

Séance du 23 janvier 2017

(Sous réserve d'approbation lors de la prochaine séance)



Le Conseil Municipal s'est réuni le 23 janvier 2017, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre REBEIX, Maire. Date de la convocation : 17 janvier 2017.

	Présent	Excusé	Procuration
M. Pierre REBEIX	X		
Mme Isabelle PASSUELLO	X		
M. Roger BOUTHERRE	X		
M. Jean-Camille YERLY	X		
M. Robert CLEMENT	X		
Mme Jacqueline BILAT	X		
Mme Catherine BOISSIN	X		
Mme Carole CHENEVAL		X	
M. Philippe CLAVERI	X		
M. Laurent FOURNIER	X		
Mme Rose-Marie HENRI		X	
M. Michael KEWLEY		X	
M. Julien MORELLI	X		
Mme Marilou NYITRAI-WOLF		X	M. Pierre REBEIX
Mme Corinne RESCANIERES		X	
M. Fabien ROUGIER		X	Mme Isabelle PASSUELLO
Mme Anneke VAN DER VOSSEN	X		
M. Wim WETERINGS	X		

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 12 décembre 2016.
3. Délibérations :
 - 3.1 Avis sur le projet d'installation d'un site de déchets inertes,
 - 3.2 Participation aux frais de fonctionnement du complexe multisport partie ESCO,
 - 3.3 Approbation du règlement intérieur de la Commune d'Echenevex,
 - 3.4 Choix du mode de participation de la collectivité aux œuvres sociales du personnel,
 - 3.5 Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur la gestion du SleA sur les exercices 2009 à 2014.
 - 3.6 Décision modificative = affectation de crédits au Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales.
4. Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures 35 et fait lecture de l'ordre du jour.

Les membres du Conseil acceptent à l'unanimité l'ordre du jour.

1. Désignation du secrétaire de séance : Madame Jacqueline BILAT est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 12 décembre 2016 :

Le compte rendu de la séance du 12 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité. Monsieur Jean-Camille YERLY signale qu'il s'était abstenu pour la délibération portant sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'amicale des pompiers. Monsieur Wim WETERINGS fait remarquer que deux pouvoirs ont été refusés. Une mise au point sera faite au cours de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

3. Délibérations :

3.1 Avis sur le projet d'installation d'un site de déchets inertes.

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de la réunion du 12 décembre 2016, un projet d'installation d'un site de déchets inertes (ISDI), dont l'implantation aurait lieu chemin du Moulin, a été présenté par Monsieur Guillaume MARSAC, Directeur Général Adjoint à la CCPG.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis en validant l'une des trois options suivantes :

- Option 1 : projet d'ISDI limité à l'emprise initiale,
- Option 2 : projet d'ISDI avec extension vers le sud,
- Option 3 : projet d'ISDI avec extension et poursuite des réflexions sur un projet de carrière (extraction puis remblais).

Il précise que la décision du Conseil Municipal permettra de valider le principe d'inscrire au PLUi cet emplacement réservé afin de permettre par la suite à la CCPG d'engager les discussions foncières nécessaires avec les exploitants et propriétaires et leur présenter les compensations allouées.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ÉMET un avis favorable sur le projet d'Installation d'un Site de Déchets Inertes, RETIENT l'option 3 par 10 voix POUR, 2 voix CONTRE (Mme Anneke VAN DER VOSSEN, M. Julien MORELLI) et 2 ABSTENTIONS (M. Laurent FOURNIER, M. Wim WETERINGS), et CHARGE Monsieur le Maire d'en informer la Communauté de Communes du Pays de Gex.**

3.2 Participation aux frais de fonctionnement du complexe multisport partie ESCO.

Monsieur Jean-Camille YERLY:

EXPLIQUE au Conseil Municipal que les communes de Chevry et de Segny utilisent le complexe multisport d'Echenevex, et qu'il convient que chacune des communes participe aux frais de fonctionnement ;

RAPPELLE la convention entre les Communes de Chevry et de Segny, concernant la participation aux frais de fonctionnement de la partie ESCO, du complexe multisport, en date du 12 janvier 2015 reconductible tacitement, sauf dénonciation un mois avant la date d'échéance ;

PROPOSE :

Une participation pour 2017, sur les frais réels 2016 de 29 394,17 €, répartis selon le nombre de licenciés à l'ESCO, habitant ces trois communes, soit : Echenevex 21 045,53 € pour 121 licenciés, Segny 4 348,25 € pour 25 licenciés et Chevry 4 000,39 € pour 23 licenciés.

Cette participation est révisée chaque année, en janvier, selon les dépenses de fonctionnement du complexe multisport, partie ESCO.

Qu'un titre soit émis en 2017 par la Commune d'Echenevex, pour l'année 2016, pour les communes de Segny et Chevry.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Roger BOUTHERRE) ACCEPTE : le renouvellement tacite de la convention signée le 12 janvier 2015 avec les communes de Chevry et de Segny concernant la participation aux frais de fonctionnement du complexe multisport, de la partie ESCO ; La répartition des frais réels 2016 ; DIT qu'un titre sera émis en 2017 par la Commune d'Echenevex pour les communes de Segny et Chevry.

3.3 Approbation du règlement intérieur de la Commune d'Echenevex.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commission du personnel a travaillé sur un projet de règlement intérieur.

Il le soumet à l'approbation du Conseil Municipal et précise que ce projet devra faire l'objet d'un avis du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Ain.

- Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE le règlement intérieur et DIT que ce règlement deviendra exécutoire après avis du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Ain.

3.4 Choix du mode de participation de la collectivité aux œuvres sociales du personnel.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales ont l'obligation d'offrir à leurs personnels des prestations d'action sociale. Ainsi, la loi du 19 février 2007 a complété le Code général des collectivités territoriales et inséré les prestations d'action sociale dans la liste de leurs dépenses obligatoires.

Afin de respecter le principe de libre administration des collectivités locales, chaque collectivité territoriale détermine le montant qu'elle entend consacrer à l'action sociale, ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Il rappelle également que jusqu'à présent, les agents bénéficiaient de chèques vacances, par le biais de l'association du personnel. Les agents ont décidé lors d'une assemblée générale de mettre cette association en sommeil.

Une étude a été menée sur les choix offerts à la collectivité de répondre à ses obligations et sur les coûts respectifs de chaque solution. Ont été envisagés les tickets restaurants, la participation à une complémentaire santé et l'adhésion au Centre National d'Action Sociale (CNAS) auquel adhèrent 20 000 organismes représentant plus de 700 000 bénéficiaires.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

*** Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel :**
« l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

*** Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale** qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.

*** Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale** : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours réels, prêts sociaux vacances, loisirs, culture, chèques réduction... (voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité.

➤ **Le conseil municipal DÉCIDE par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Anneke VAN DER VOSSEN) :**

1°) de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2017 et autorise en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention d'adhésion au CNAS,

2°) Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant : (nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x (la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités),

3°) de désigner Monsieur Roger BOUTHERRE, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

3.5 Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes relative à la gestion du SIEA sur les exercices 2009 à 2014.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport de la Chambre Régionale des Comptes relative à la gestion du Syndicat Intercommunal d'Energie de l'Ain sur les exercices 2009 à 2014 et demande d'émettre un avis sur ce rapport.

Conformément à l'article L 243-7 du code des juridictions financières, ce rapport est présenté par le Maire de chaque Commune membre du Syndicat et donne lieu à débat.

➤ **Le Conseil Municipal PREND ACTE de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des comptes concernant la gestion du SIEA au cours des exercices 2009 à 2014, et de la tenue du débat suite à cette présentation.**

Monsieur Laurent FOURNIER s'abstient.

3.6 Décision modificative n° 4 = affectation de crédits budgétaires au fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales.

Monsieur Roger BOUTHERRE expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de procéder à un virement de crédits pour abonder l'article 73925 « fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales » :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
022 : Dépenses imprévues	2 200,00 €			
D 73925 : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales		2 200,00 €		
D 014 : Atténuations de produits		2 200,00 €		
TOTAL	2 200,00 €	2 200,00 €		

➤ Les membres du Conseil Municipal **ACCEPTENT** à l'unanimité le mouvement de crédits tel que proposé.

4. Questions diverses :

4.1 Monsieur Philippe CLAVERI déplore que plus on paie pour le déneigement moins on est desservi.

4.2 Monsieur Laurent FOURNIER fait remarquer qu'il manque du goudron sur la route de Chenaz vers la ferme BERTSCHI et le réservoir.

4.3 Madame Anneke VAN DER VOSSSEN demande si l'acquisition d'un panneau d'information électronique est actée ou s'il s'agit d'un projet. Monsieur le Maire répond qu'une subvention a été octroyée sur ce dossier et que le Conseil Municipal aura à se prononcer.

La prochaine réunion du conseil municipal se déroulera le lundi 27 février 2017 à 20 h 30 (à titre indicatif).

La séance de ce conseil est levée à 21 heures 54.

*Pierre REBEIX,
Maire d'ECHENEVEX,*